

REGLEMENT DU JEU **« Grand Jeu Europapark »**

Article 1

La Société MORITZ SAS, ROUTE NATIONALE 420 – 67130 FOUDELAY, RCS : 305 506 471 Saverne, Siret : 303 506 471 00018, organise le jeu intitulé « Grand Jeu Europapark » du 20 novembre 2010 au 31 janvier 2011.

Article 2

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toutes les personnes ayant rempli un formulaire de participation sur le site www.moritz.fr (les frais de connexion étant remboursés à toute personne en faisant la demande). En sont exclus tous les salariés de la société MORITZ et leur famille, ainsi que ceux d'EUROSTRATEGE SAS et leur famille.

Le jeu est limité à une participation par joueur sur toute la durée du jeu. Une même personne (même nom, même adresse email, même adresse postale) ne peut pas bénéficier de deux participations. Si le cas se présente, une seule participation sera validée. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails ainsi que de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Le jeu est accessible sur Internet. Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur le site www.moritz.fr et de cliquer sur le bouton « JOUER ! », de répondre correctement aux trois questions posées (les réponses se trouvent sur le site [moritz.fr](http://www.moritz.fr)) et de remplir correctement tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes ou erronées, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en fausser les résultats.

Article 3

Seuls les bulletins remplis intégralement en ligne, lisibles, seront pris en compte.

Article 4

Le tirage au sort des gagnants du « Grand Jeu Europapark » sera effectué dans les 3 semaines suivant la fin du jeu, au siège d'Eurostratège SA, 8 rue Erckmann Chatrian 67000 Strasbourg sous contrôle de Maître J. L. Germain, huissier de justice à Strasbourg.

Article 5

Ce jeu est doté des prix suivants :

- 10 séjours pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) dans un des hôtels 4 étoiles d'Europapark incluant 2 jours d'accès au parc et petit déjeuner. (valeur unitaire de 550€)
- 70 entrées gratuites à Europapark valables pour la saison 2011 entre le 9 avril et le 6 novembre 2011. (valeur unitaire de 35€ pour un adulte)

Article 7

Les gagnants seront avisés personnellement par téléphone et/ou par courrier et/ou par e-mail, aux coordonnées qu'ils auront indiqués, dans un délai de 2 semaines après le tirage au sort. Passé ce délai et faute de réponse, le lot sera attribué au suppléant tiré au sort lors du tirage sans que la responsabilité de la société MORITZ ne puisse être engagée à ce titre. Les autres gagnants réceptionneront leur lot par courrier aux coordonnées qu'ils auront indiqués, dans un délai de 3 semaines après le tirage au sort. La liste des gagnants sera déposée chez Eurostratège, 8 Rue Erckmann Chatrian – 67000 STRASBOURG.

Article 8

En aucun cas les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en numéraire.

Article 9

Le simple fait de participer au « Grand Jeu Europapark » vaut acceptation implicite du présent règlement déposé chez Maître J. L. Germain, huissier de justice, 4, rue Saint-Maurice 67000 Strasbourg, et que l'organisateur de ce jeu puisse faire paraître le nom des gagnants sur toute documentation commerciale. Ce règlement peut être consulté sur place.

Article 10

Toute personne participant à ce concours autorise l'organisateur à faire paraître son nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 11

La société MORITZ peut être conduite à utiliser ou céder vos coordonnées sauf opposition de votre part. Si tel est le cas, il suffit de l'en avertir par courrier. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6/1/78 chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations enregistrées. Elles peuvent exercer ce droit à l'adresse suivante : dpasca@eurostrategie.com ou par courrier chez : Eurostratège, à l'attention de Delphine PÂSCA, 8 Rue Erckmann Chatrian – 67000 STRASBOURG.

Article 12

La société MORITZ ne pourrait être tenue responsable si, en cas de force majeure, le « Grand Jeu Europapark » ne pouvait se dérouler comme prévu. Elle se réserve la possibilité, toujours en cas de force majeure, de reporter ou d'annuler le jeu.

Article 13

Le présent règlement est déposé Maître J. L. Germain, huissier de justice, 4, rue Saint-Maurice 67000 Strasbourg. Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à Eurostratège, à l'attention de Delphine PASCA, 8 Rue Erckmann Chatrian – 67000 STRASBOURG..

Le règlement complet peut être également consulté en ligne à l'adresse suivante : www.moritz.fr

Article 14

Ce jeu ne comporte aucune obligation d'achat ou de dépense d'aucune sorte. Tout

participant ayant engagé des frais directement liés à sa participation au Jeu (frais de connexion au site du jeu www.moritz.fr uniquement) peut prétendre à un remboursement, sur simple demande écrite, accompagnée d'un justificatif des frais occasionnés et d'un RIB ou d'un RIP et envoyée, après la fin du jeu à l'adresse suivante: MORITZ, ROUTE NATIONALE 420 – 67130 FOU DAY
Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur soit 0,15€. Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au site www.moritz.fr pour participer au jeu ne génère aucun versement financier à leur charge. Les frais d'envoi au tarif normal pour la demande écrite de remboursement peuvent également être remboursés sur demande.

Article 15

La société MORITZ se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le jeu, les lots, ou toute condition de participation. La société MORITZ se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée. La société MORITZ pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la société MORITZ ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, la désignation des gagnants devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du jeu écourtée. La société MORITZ dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

Article 16

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de La société MORITZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.